

carrelage

Carlex

Dégraissant hyper actif sols durs

C'est un détergent alcalin pour une action plus particulière sur les graisses organiques. Il s'utilise en milieu industriel et convient tout particulièrement à l'industrie alimentaire pour éliminer les résidus gras et à la remise en état des sols carrelés (effet de dégrisaillement). Peu moussant, il convient pour une utilisation en autolaveuse.

Mode d'emploi

Éliminer les gros déchets par une opération de balayage.
Diluer le produit :
en autolaveuse : 1 à 3 % dans l'eau.
en utilisation manuelle : 3 à 5 % dans l'eau.
Appliquer la solution sur le sol, laisser agir si nécessaire puis éliminer la solution et rincer à l'eau claire.
Dans le cas de sols fortement encrassés, procéder à un trempage avec une solution diluée entre 5 et 10 %.
Laisser agir quelques minutes puis broser et aspirer.

Conditionnements

- Emballage : carton de 4 bidons de 5 Kg.

Données techniques

- Aspect : liquide limpide
- pH : > 12,5
- Densité : 1,11 - 1,13

Précautions

Éviter les projections oculaires et le contact avec l'épiderme.

Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.

Stockage

Stocker à l'abri du gel.

Sécurité selon FDS

Corrosion cutanée, Catégorie 1A.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1.
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Fiche technique

Formule déposée au centre Antipoison France : + 33(0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

Fiche "Ingrédients" disponible sur demande au +33 (0)5 55 27 65 27 pour les médecins selon les articles R4624-4 et R4624-9 du code du travail français.

Conforme à l'arrêté français du 19/12/13 relatif au nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact de denrées alimentaires.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Les informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et n'ont d'autre but que de vous renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'application. Elles sont données avec objectivité mais n'impliquent aucun engagement de notre part.

03-01-2023

Ind. 10



* Sans Valeur Limite d'Exposition Réglementaire française.